# **CONVOCATIONS**

# ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

# **GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ**

Société anonyme au capital de 370 783,57 euros Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse 662 001 403 R.C.S. Versailles

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société GazTransport & Technigaz (*GTT* ou la *Société*) sont convoqués en assemblée générale mixte, le **mardi 19 mai 2015, à 15 heures**, à **Domaine de Saint-Paul, Bâtiment A3, 102, route de Limours, 78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (retraite complémentaire);
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (indemnité relative à une clause de non-concurrence);
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (indemnité en cas de rupture de mandat);
- Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- · Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-directeur général;

## Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- · Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
- Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification des articles 31.1 et 31.2 des statuts afin de conserver des droits de vote simples.

#### Résolution relative aux pouvoirs

• Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

S'agissant des résolutions initialement proposées par le conseil d'administration, l'avis de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 8 avril 2015, numéro 42, annonce 1500976.

# Participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, à condition que ses actions soient inscrites en compte, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce , seuls seront admis à assister à l'assemblée générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 15 mai 2015) à 0 heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le 15 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé après le 15 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée générale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions;
- · voter par correspondance;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Il est précisé que le conseil d'administration n'a pas adopté de résolution permettant aux actionnaires, pour cette assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre leurs instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet sur une plateforme de vote sécurisée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

## 1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

- L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées,
  Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 15 mai) à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires par courrier postal.

# 2. Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale

- L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation et les documents prévus à l'article R.225-81 du Code de commerce qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- L'actionnaire au porteur devra s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres pour obtenir ce formulaire et ses annexes. Cette demande d'envoi du formulaire doit parvenir à la Société six jours au moins avant l'assemblée, soit le 13 mai au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adresser à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Services Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 15 mai au plus tard.

Un actionnaire souhaitant donner procuration pour se faire représenter à l'assemblée générale devra adresser à BNP Paribas Securities Services une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com">paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</a> en précisant le nom de la société concernée (GTT), la date de l'assemblée générale (19 mai 2015), leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com">paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</a> en précisant le nom de la Société concernée (GTT), la date de l'assemblée générale (19 mai 2015), leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signées ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, ces demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris.

#### **Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 12 mai) au plus tard.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

#### Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <a href="https://www.gtt.fr">www.gtt.fr</a> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration

1501564